



Paris, le 26 décembre 2010

Chers collègues,

A l'initiative des magistrats du Tribunal de Grande Instance de Créteil, une lettre circulaire a été diffusée à la plupart des chefs de services d'investigations ayant compétence sur le ressort de ce tribunal dans laquelle ils expriment leur analyse des dernières décisions jurisprudentielles en matière de garde à vue. Ils intiment aux fonctionnaires de se soumettre à leurs exigences de voir le droit au silence notifié et de mettre en oeuvre un régime hybride de garde à vue dans les domaines dérogatoires.

Une nouvelle fois, nous sommes confrontés à une manoeuvre dont les visées syndicales ne peuvent nous échapper et destinée à alimenter l'opposition que certains magistrats attisent à l'envie avec les policiers.

Il faut rappeler au passage quelques évidences.

Les deux plus hautes juridictions françaises que sont le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation ont eu à se pencher sur la question de la constitutionnalité et de la « conventionnalité » des régimes français de garde à vue. Si l'une comme l'autre a conclu à la nécessité d'une évolution de notre législation, l'une et l'autre ont décidé, en raison d'un principe de sécurité juridique dont la valeur constitutionnelle est affirmée, qu'il convenait d'accorder au législateur un délai raisonnable afin qu'il modifie le code de procédure pénale sur ce point.

Certains magistrats, dans une stratégie de rupture avec nos institutions, ont décidé de faire fi des compétences du législateur et de s'y substituer, d'ignorer celles de nos cours suprêmes et de les contester.

Ce faisant, ils tentent d'imposer leur interprétation hasardeuse d'une décision européenne aux chefs de service de police par ce texte collectif.

Nous ne tomberons pas dans leur piège ! Ces magistrats utiliseront chaque refus de notre part pour entamer polémiques et manoeuvres d'intimidation à l'égard de leurs auteurs. Qu'à l'inverse, l'un d'entre nous fasse droit à leur demande et transgresse la loi en vigueur et il servira d'exemple de leur soi-disant bien fondé. Les commissaires de police n'ont pas pour vocation d'être instrumentalisés à travers cette tentative de déstabilisation institutionnelle ; ils ont pour mission de faire respecter les

lois en vigueur et les décisions des plus hautes juridictions de l'Etat.

Face à cette énième tentative d'instauration d'un gouvernement des juges, nous devons opposer le poids de notre collectif à leurs errements.

Ainsi, nous vous demandons de ne pas répondre à ce type de courrier qui tend à se multiplier dans certains Tribunaux de Grande Instance. En effet, nous ne pouvons que constater, pour le déplorer, que certains magistrats cherchent à faire parler d'eux en anticipant la réforme de la garde à vue ou en la modulant selon leurs envies ou leurs intérêts.

Nous préparons actuellement une réponse type, juridiquement argumentée, destinée aux magistrats signataires par laquelle nous exposerons la position de tous les commissaires de police. Nous proposerons à nos collègues du S.C.P.N. de la cosigner.

Cette lettre sera notre seule réponse à cette manoeuvre qui ne pourra qu'aboutir à l'instauration en France d'une application protéiforme du code de procédure pénale de nature à rompre l'égalité des citoyens devant la loi.

Le Bureau National